

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°053/2024

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public sur le marché hebdomadaire pour les commerçants ambulants permanents – Cours Jean-Jaurès - 30129 Manduel

Le Maire de Manduel

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 et l'article R. 2241-1).
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L 2122-3, L 2125-1, L 3111.1.
Vu la délibération n°1-109 du 30 novembre 2021 modifiant le règlement du marché communal ;
Vu la délibération n°23-098 portant fixation des redevances d'occupation du domaine public.

Considérant l'obligation légale de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public aux commerçants ambulants sur le marché hebdomadaire après une procédure transparente de sélection ;

Considérant les décisions rendues par la commission d'attribution d'emplacements des commerçants ambulants, commission paritaire.

Arrête

Article 1 : Les commerçants ambulants permanents sur le marché hebdomadaire de Manduel désignés par la commission paritaire d'attribution d'emplacements pour les commerçants ambulants sont :

Mickaël LELIEVRE (7 mètres linéaires)
Mohammed KADDOUR (7 mètres linéaires)
Didier CHAUVET (4 mètres linéaires)
Laurent DHONDT (5 mètres linéaires)
Béatrice PAGES (4 mètres linéaires)
Jocelyne ROUX (6 mètres linéaires)
Valérie MANO (5 mètres linéaires)
Isabelle GIRON (3 mètres linéaires)
Patrice SABAS (5 mètres linéaires)
Christian CHAPARRA (12 mètres linéaires)
Nicolas DUBOIS (5 mètres linéaires)
Jérôme CLEMENT (7 mètres linéaires)
Sandro VIOU (3 mètres linéaires)
Laurent TRAYNARD (3 mètres linéaires)
Frédéric DEMARCHI (6 mètres linéaires)
Lucas SABADEL (6 mètres linéaires)
Clément GUY (5 mètres linéaires)
Cyrille DUSSERE (4 mètres linéaires)
Steven BARDELLI (5 mètres linéaires)
Abdehake Nabil HADFI (7 mètres linéaires)
Sandrine RONXIN (2 mètres linéaires)
Véronique GIACCOBI (3 mètres linéaires)

Dominique TANGUY (8 mètres linéaires)
Armand MULLER (6 mètres linéaires)

Article 2 : Un emplacement sur le marché hebdomadaire, cours Jean-Jaurès est réservé à chaque commerçant cité à l'article 1^{er} pour une durée d'un an à partir de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Chacun de ces commerçants s'engage à respecter le règlement du marché hebdomadaire de Manduel.

Article 4 : Conformément à la délibération n°23-098 portant fixation des redevances d'occupation du domaine public, chacun de ces commerçants devra s'acquitter d'une redevance auprès du régisseur, en fonction du métrage de leur étal et dans les conditions fixées par le règlement du marché communal.

Article 5 : A l'issue de l'occupation, les commerçants sont tenus de rendre le domaine public en parfait état de propreté, et de réparer les dommages et dégradations éventuellement causés.

Article 6 : Tous les commerçants certifient être en règle et ont souscrit à une assurance pour responsabilité civile.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance du droit des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie, lorsque l'Administration Municipale le jugera utile dans l'intérêt public.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié, affiché sur la voie concernée par le demandeur et figurera au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Cheffe de service de police municipale de Manduel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire. Ampliation est transmise à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Publié-le : **12 MARS 2024**

Fait à Manduel, le 11 mars 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

